

mentaux, qui ne sont pas nécessairement et essentiellement des principes moraux, mais qui sont tout simplement des principes humains?

Et nous qui nous spécialisons, si l'on peut dire, dans la liberté de la personne humaine, voulant son plein épanouissement, son plein développement, nous prenons la précaution, pour la personne humaine, dès les premiers instants de son existence, ce qui se fait lors de la fécondation ou plus précisément dès que l'œuf fécondé est implanté dans la matrice.

Donc, pour ce qui a trait «à la vie de cette dernière», il n'existe pas de cas.

Un médecin nous racontait qu'il y a un cas, par exemple, qui arrive assez souvent: le cas du cancer de l'utérus. S'il arrive qu'une femme enceinte soit atteinte de cette maladie, qu'arrive-t-il? Elle va consulter son médecin, qui prescrit des traitements pour guérir son cancer et non pas pour tuer le fœtus. On ne considère pas cela comme un avortement. D'ailleurs, cela se fait même dans les hôpitaux catholiques. C'est un des cas qui arrivent, un des 3 cas sur 10,000.

Dans le cas des insuffisances rénales ou des insuffisances cardiaques, il y a autant de chance, sinon plus, de faire mourir la femme par l'avortement que de la laisser aller au terme de sa grossesse.

C'est sur des faits comme ceux-là que nous nous basons pour tenir notre bout, et nous continuerons à le tenir. Voilà pour la question «de la vie de cette dernière».

Donc, en ce qui a trait à la vie, cela n'arrive pas. Le cas ne se présente qu'occasionnellement et, à ce moment-là, on ne laissera jamais mourir une femme enceinte, sachant qu'en lui prodiguant tel ou tel soin, on peut la sauver.

Lorsqu'un patient a affaire à un médecin, qu'il est à l'hôpital, tout ce que l'on tente de faire, c'est de le guérir, lui sauver la vie.

Si cette personne-là en représente deux, parce qu'elle a un fœtus en elle, qu'elle a un bébé, si vous voulez, dans son sein, à ce moment-là, quel est le rôle du médecin de l'hôpital? C'est de sauver la vie des deux. Il doit faire en sorte de récupérer les deux.

• (4.40 p.m.)

Si, en essayant de sauver les deux, le fœtus meurt, nous ne nous opposerons pas à cela. Et si l'avortement était utilisé dans ce cas, nous serions parfaitement d'accord.

Nous ne sommes pas d'accord, eu égard aux conséquences, et les conséquences de l'avortement sont surtout démontrées dans la deuxième partie de cet amendement: «ou altérerait gravement et directement sa santé».

Le texte dit: «ou mettrait sa santé en danger». Évidemment, je comprends le souci

de l'honorable député qui nous présente cet amendement, lorsqu'il veut spécifier «altérerait gravement et directement sa santé».

En premier lieu, c'est très beau et je serais porté à l'appuyer si j'avais l'assurance formelle que l'altération grave et directe à la santé serait déterminée d'une façon qui n'amènerait aucune discussion.

Monsieur l'Orateur, si l'avortement ne vient pratiquement jamais aider à sauver la vie de la mère ou sa santé, la conséquence est encore plus grande, c'est-à-dire que toutes les discussions, toutes les suppositions sont possibles.

C'est pour cela que dès que nous ajoutons l'expression «gravement et directement», cela ne change rien. Il y aura toujours un médecin, un gynécologue, un psychiatre ou une personne du comité autorisé dans les hôpitaux qui estimera qu'une fille ou qu'une femme qui y tient énormément trouvera toujours le moyen de dire que sa santé est ou peut être «altérée gravement».

Il y aura toujours quelqu'un qui trouvera que la santé est attaquée «directement», alors que l'on sait fort bien, selon la science médicale, que cela n'arrive jamais.

Il peut y avoir des conséquences indirectes, une personne pourrait devenir folle, mentalement malade, parce qu'elle serait enceinte. Alors, cette personne serait devenue folle pour bien d'autres motifs, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas en détruisant le fœtus qu'on réglerait son problème d'esprit.

Et cela nous a encore été démontré d'une façon bien péremptoire, d'une façon bien claire. Un psychiatre nous a indiqué que les conséquences de l'avortement, au point de vue psychiatrique, au point de vue psychologique, dépassaient celles d'une grossesse normale, même non désirée, et que si, momentanément, une personne pouvait être satisfaite d'avoir été avortée, cela n'est que momentané et, tôt ou tard, elle aura ce fameux complexe du culpabilité qui affectera, des années durant, sa santé mentale.

Monsieur l'Orateur, allons-nous voter en faveur d'une chose qui est aussi peu scientifique, aussi peu logique? Allons-nous voter en faveur de quelque chose qui, justement, va augmenter le nombre de déséquilibrés mentaux? Car, monsieur l'Orateur, plus on augmentera le nombre d'institutions où l'avortement pourra être opéré, plus il faudra agrandir nos asiles d'aliénés. S'il y a quelque chose qui affecte mentalement les personnes, c'est bel et bien l'avortement.

Est-il possible de penser qu'une grossesse normale, qui est quelque chose de naturel, qui est quelque chose de relié à l'un des instincts les plus profonds de l'être humain, l'instinct de reproduction, peut réellement porter atteinte à la santé? Les cas ne se pré-